

## **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ÉLECTION DU MAIRE, DES ADJOINTS**

L'an deux mil quatorze, le vingt neuf mars, à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MAXENT.

### **Etaient présents les conseillers municipaux suivants:**

1. – Monsieur Henri DORANLO
2. – Madame Isabelle COUQUIAUD
3. – Monsieur Olivier JEHANNE
4. – Monsieur Michel CHASLES
5. – Madame Annie HERVE
6. – Monsieur Thierry ALBERT
7. – Madame Gaëlle DANIELOU
8. – Monsieur Régis BERTHAULT
9. – Madame Noëlle JULIEN
10. – Monsieur Didier RIDARD
11. – Madame Maryvonne GARNIER
12. – Monsieur Patrice VINOUE
13. – Madame Audrey HIROU-ROBERT
14. – Monsieur Thomas LE BRAS

**Absente excusée :** Madame Laëtitia DESBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Henri DORANLO.

## **1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur Jacques Guillemot, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Thierry ALBERT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT).

## **2. ÉLECTION DU MAIRE**

### **2.1- Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et un absent, et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2- Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Monsieur Michel Chasles
- Monsieur Thomas Le Bras

### **2.3- Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4- Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 15
- e. Majorité absolue : 8

### **Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique) :**

- DORANLO Henri : 12 voix
- VINOUBE Patrice : 3 voix

### **2.7- Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Henri DORANLO a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## **3. ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur Henri DORANLO élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **3.1- Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **3.2- Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 0 minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom de candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3- Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 3
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 12
- e. Majorité absolue : 7

### **3.6- Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Olivier JEHANNE.

Sont déclarés adjoints :

- monsieur Olivier JEHANNE
- madame Isabelle COUQUIAUD
- monsieur Thierry ALBERT
- 

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

## **4. OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS**

Observation : Souhait d'un isoloir pour les votes

## **5. CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 29 mars 2014 à 10 heures 47 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.